

part et d'autre, mais uniquement parce que les missiles existants ont été dotés d'ogives multiples, et non en raison d'une prolifération des lanceurs. Les arsenaux auraient-ils connu une plus forte expansion si les programmes ABM en cours s'étaient librement poursuivis? Quoi qu'il en soit, devant les améliorations constantes apportées par Moscou au système Galosh, et face aux craintes généralisées qu'aurait suscitées le perfectionnement nécessaire des forces aériennes soviétiques pour assurer la défense contre les missiles balistiques (ce qu'interdit désormais l'article VI du Traité), l'opinion publique aurait bientôt exercé aux États-Unis des pressions irrésistibles en faveur d'un système ABM à l'échelle du territoire.

On estime que les États-Unis auraient dû dépenser dix milliards de dollars (1972) pour achever la construction et assurer la mise en oeuvre du système ABM à quatre polygones, qui avait déjà été approuvé. L'opinion publique aurait ensuite exigé que ce système protégeât d'autres polygones d'ICBM et au moins certains des grands centres urbains. Un aussi vaste programme américain aurait certainement provoqué le lancement d'un programme analogue en Union soviétique, ce qui aurait exigé une accélération des programmes d'armements offensifs aux États-Unis, et ainsi de suite . . . Il est difficile de réfuter la conclusion du Groupe de Stanford pour la limitation des armements : "En l'absence du Traité ABM, les États-Unis auraient certainement dépensé des dizaines de milliards de dollars rien que pour leurs systèmes antimissiles balistiques."¹

Rétrospectivement, le Traité ABM semble avoir favorisé la stabilité stratégique, aux deux sens habituels du terme. En effet, il a endigué les pressions de ceux qui réclamaient le déploiement de nouveaux systèmes, tant offensifs que défensifs, déploiement qui aurait sans doute atteint une ampleur beaucoup plus grande que ce que l'on a effectivement observé depuis la négociation du Traité. Et celui-ci a renforcé la "stabilité en période de crise" en convainquant chaque partie qu'elle aurait conservé sa capacité de riposte, même après avoir subi une première attaque; du coup, le Traité a réduit la tentation de prendre l'initiative en période de crise.

Pour certains partisans du Traité, il signifie que les deux superpuissances ont accepté la doctrine de la destruction mutuelle assurée selon laquelle chaque camp se laisse délibérément vulnérable devant l'autre. Pour les critiques du Traité, ce raisonnement ne vaut pas pour l'Union soviétique qui, selon eux, a simplement voulu empêcher la création de systèmes ABM américains technologiquement plus évolués, sans abandonner pour autant sa stratégie nucléaire traditionnelle qui, d'un point de vue opérationnel, consiste à prendre comme cible les forces nucléaires de l'adversaire au lieu simplement de prendre sa

population en otage. En fait, ce principe est dominant dans les stratégies soviétiques et américaines depuis l'aube de l'ère nucléaire, avant comme après la signature du Traité ABM. Mais cela n'enlève rien à la contribution positive de l'accord à la "stabilité en période de crise" signalée au paragraphe précédent.

Enfin, certains analystes ont estimé depuis que les superpuissances ont pu négocier le Traité ABM essentiellement, sinon exclusivement, parce que les systèmes défensifs de 1972 employaient des techniques encore relativement rudimentaires. Les partisans de l'IDS, reprenant cet argument, raisonnent depuis peu que le Traité ABM n'a plus aucune utilité et doit être dénoncé puisque les technologies en question ont aujourd'hui atteint un plus haut degré de maturité. Bien entendu, cela ne répond pas aux autres arguments contre les défenses ABM, qui semblent avoir favorisé la conclusion du Traité et qui pourraient bien être toujours valables aujourd'hui; quant à elle, la viabilité technique de l'IDS continue d'alimenter la controverse.

DOUTES QUANT AU RESPECT DU TRAITÉ

Les premiers doutes quant au respect du Traité ABM sont apparus peu après son entrée en vigueur mais, jusqu'à une date récente, les superpuissances ont été en mesure de se donner des assurances sur ce point. Le respect du Traité n'a guère préoccupé l'opinion publique jusqu'à ce que le Comité consultatif général de la Maison-Blanche accuse l'Union soviétique, en novembre 1983, d'avoir enfreint toute une série d'engagements en matière de limitation des armements; des allégations en ce sens figurent dès janvier 1984 dans les rapports annuels adressés au Congrès par l'administration Reagan. À son tour, l'Union soviétique a accusé les États-Unis d'avoir manqué à leurs obligations dans le même domaine.

La plupart des accusations formulées de part et d'autre au sujet du Traité ABM n'ont guère de fondement. En fait, les rapports de l'administration Reagan reconnaissent que beaucoup de "preuves" sont "ambiguës" et ne suffisent pas à confirmer l'existence d'une "infraction". Mais le gouvernement Reagan va jusqu'à affirmer que "l'ensemble [de ces activités] . . . porte à croire que l'URSS prépare sans doute une défense ABM couvrant l'ensemble de son territoire national",² en violation de la disposition la plus fondamentale (article I) du Traité ABM. La plupart des experts occidentaux de la limitation des armements réfutent ce raisonnement; une étude récente conclut d'ailleurs que "la somme des préoccupations américaines n'est certainement pas supérieure à ses parties . . . [et] leur semble même très inférieure".³

La plupart des accusations concernent des dispositions du Traité qui sont elles-mêmes ambiguës et dont l'interprétation permet ainsi d'engager un débat de bonne foi. Les partisans de la limitation des armements